

Entretien

Carole Lefèvre, directeur des Affaires financières de CCMO Mutuelle.

Juridique

Les délais de paiement interprofessionnels.

En bref

Comment faire face aux addictions en entreprise ?

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tel. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II
du code de la Mutualité - N°780508073.



Édito



Pol-Henri Minvielle
Directeur général

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) vient de publier son Baromètre d'opinion mené fin 2020, en plein cœur de la pandémie de Covid-19, sur les politiques sociales et de santé auprès de la population. Les résultats montrent, sans grand étonnement, à quel point les Français sont attachés à leur modèle de protection sociale et leur système de santé.

Ils sont de plus en plus nombreux à souscrire à l'opinion qu'« *il n'y a pas de raison de limiter les dépenses de santé car la santé n'a pas de prix* » (72 % fin 2020), et qu'il est normal que l'on dépense plus pour la santé (77 %).

Toutefois, si la santé n'a pas de prix, elle a un coût. Une vraie mutuelle est régie par le code de la mutualité. Cela signifie qu'elle n'a pas pour but le profit et n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Elle doit tout de même être bien gérée et à l'équilibre, car elle ne peut générer de déficit durable ni de dettes. C'est pourquoi, à la CCMO nous sommes attentifs au juste équilibre entre rentabilité et solvabilité pour vous garantir la meilleure couverture santé avec un service de haut niveau. ■

Dossier



La santé mentale des salariés, un enjeu essentiel pour les entreprises

La crise sanitaire a fortement mis à mal la santé mentale des Français, se répercutant au sein même des entreprises. Ce sujet devient désormais crucial pour les RH et les dirigeants.

Stress accru, surcharge de travail, isolement, bouleversement des organisations, déséquilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la crise sanitaire a exacerbé les risques psychosociaux (RPS) dans les entreprises. Ces deux dernières années, la santé mentale des salariés s'est ainsi fortement dégradée. Selon le dernier baromètre du cabinet Empreinte Humaine (spécialisé dans la qualité de vie au travail), 2,5 millions de salariés sont en burn-out sévère. Par ailleurs, 64 % des RH et 44 % des managers se trouvent en situation de détresse

psychologique. Parmi les catégories les plus exposées, les femmes (47,5 %) et les moins de 29 ans (54 %).

« *Pour la première fois, la santé mentale apparaît dans le peloton de tête des risques qui pèsent sur les organisations. La Covid-19 bouleverse en profondeur les organisations et nécessite une prise en main de ces enjeux par les ressources humaines* », observe l'ANDRH (Association Nationale des DRH). Du côté des salariés, les attentes sont fortes. Selon une étude conduite par l'institut de sondage OpinionWay pour Psychodon (ONG

»

»» consacrée aux maladies psychiques), 76 % d'entre eux considèrent l'employeur comme le garant de leur santé mentale. Pourtant, 58 % indiquent qu'ils n'informeront pas leur entreprise de leur maladie mentale ou psychique, s'ils étaient concernés. En cause, le tabou encore important sur ce sujet. Aujourd'hui, 31 % des entreprises ont mis en place des actions pour les salariés. Cette démarche se retrouve principalement dans les plus grosses structures : 42 % dans celles de plus de 1 000 salariés, contre 20 % dans celles de moins de 20 salariés.

Mieux détecter



Partenaire de la CCMO, la solution Holicare est dédiée à l'accompagnement du bien-être et de la santé mentale des salariés en entreprise. Fondée par un entrepreneur, un DRH et un médecin, son intervention concerne tant le plan psychique que physique. Concrètement, le collaborateur remplit un questionnaire reconnu scientifiquement en vue d'une auto-évaluation et accède immédiatement à ses résultats. En fonction de son profil, il pourra obtenir un programme personnalisé : préventif ou curatif. Dans le premier cas, un Passeport prévention donnera accès à des programmes digitaux, podcasts, webinaires et ateliers dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours d'éducation préventive. Le programme curatif comprend, quant à lui, un accompagnement sur-mesure en téléconsultation avec une équipe pluridisciplinaire (coordinateur santé, psychologue, diététicien, professeur de yoga et de méditation). Le dispositif permet ainsi de détecter les burn-out. La durée de l'accompagnement est établie en fonction du profil du répondant et varie de 1 à 9 mois. L'anonymat

est garanti, et la solution respecte la réglementation sur la protection des données personnelles.

Prise en charge

Pour accompagner au mieux ses entreprises clientes, la CCMO s'est saisie de ces nouveaux enjeux. Dans le cadre de sa gamme *Let's go santé*, elle a ainsi intégré la santé mentale et le bien-être dans son pack « Prévention et services santé » en proposant l'accès à la solution développée par Holicare. L'offre de la CCMO comprend également un accompagnement de la santé physique avec des parcours à la carte (nutrition, sommeil, activité physique et postures) via des téléconsultations avec des professionnels de santé.

En dehors du dispositif MonPsy, permettant la prise en charge par l'Assurance Maladie et les mutuelles de séances chez un psychologue (*voir ci-contre*), la CCMO propose également le remboursement de consultations de professionnels non conventionnés dans certains contrats santé.

➡ Pour savoir si vous en bénéficiez, vous pouvez vous référer à votre tableau de garanties, disponible dans votre espace sécurisé sur ccmo.fr

➡ Pour découvrir une vidéo présentant la solution Holicare, flashez ce QR code.



64 %

des Français pensent que le maintien au niveau actuel des prestations et remboursements d'Assurance Maladie est plus important que le déficit de la Sécurité sociale.

(Source : Baromètre d'opinion de la Drees).

→ Question réponse ←



Qu'est-ce-que le dispositif MonPsy ?

➔ Le dispositif MonPsy permet depuis avril 2022 à tout enfant (dès 3 ans), adolescent et adulte de bénéficier de séances chez un psychologue et d'être intégralement remboursé par l'Assurance Maladie et sa complémentaire santé.

➔ Le patient doit être orienté vers le dispositif par un médecin. L'accompagnement comprend un entretien d'évaluation (facturé 40 €), puis entre un à sept rendez-vous de suivi (facturé 30 € chacun), ces derniers pouvant être réalisés à distance.

➔ Le règlement s'effectue directement auprès du psychologue qui remettra au patient la feuille de soins. À charge pour ce dernier de la transmettre à son organisme d'Assurance Maladie, accompagnée du courrier d'adressage de son médecin. Il sera ensuite remboursé intégralement : l'Assurance Maladie prendra en charge 60 % des coûts et la CCMO 40 %.

➔ Les psychologues partenaires du dispositif sont sélectionnés par un comité d'experts sur la base de leur formation et de leur expérience. Et seuls les professionnels ayant signé une convention avec l'Assurance Maladie peuvent participer au dispositif.

➡ Un annuaire des professionnels est disponible sur le portail dédié monpsy.sante.gouv.fr

Résultats 2021 : la CCMO dresse un bilan positif



Carole Lefèvre, directeur des Affaires financières au sein de CCMO Mutuelle.

Quelle a été l'activité commerciale de la CCMO en 2021 ?

Dans un environnement très concurrentiel et un contexte économique et social incertain, CCMO Mutuelle confirme la tendance haussière de ses effectifs assurés en santé. La dynamique engagée en 2020 se poursuit en 2021 avec la bonne performance de l'ensemble des équipes. Nous enregistrons pour la deuxième année consécutive une hausse d'adhérents assurés en santé de +2 %. Au global, nous couvrons sur l'ensemble des activités assurées et gérées 97 291 adhérents pour 170 019 bénéficiaires.

Cette bonne dynamique a-t-elle eu un impact sur le résultat de la mutuelle ?

Sur l'ensemble de l'activité santé et prévoyance, le montant des cotisations nettes progresse au global de +2,3 % par rapport à 2020. Cette augmentation est en lien direct avec

celle des effectifs assurés en santé. Toutefois et dans le même temps, le montant des prestations versées a fortement progressé, de +7,4 %. Cette hausse s'explique d'une part par le rattrapage de soins qui avaient été reportés en 2020 en raison de la crise sanitaire et du confinement, et d'autre part par les effets de la réforme du 100% Santé.

La solidité de la CCMO s'est-elle renforcée ?

Le taux de couverture de marge Solvabilité se consolide en 2021 à 204 %, en progression de 3 points par rapport à 2020. Cela montre que notre modèle est solide. Il est pérenne et répond aux enjeux avec un juste équilibre entre rentabilité et solvabilité. Même si nous sommes une mutuelle à but non lucratif, nous devons répondre aux obligations de l'Autorité de contrôle et avoir un niveau de réserves suffisant pour assurer notre solvabilité.

Autant de défis relevés simultanément ...

En effet, le bilan de l'année 2021 confirme la bonne dynamique enclenchée depuis deux ans à la CCMO. La mutuelle combine une croissance de son nombre d'adhérents assurés en santé, un résultat bénéficiaire, une consolidation de son taux de couverture de marge de solvabilité et une politique de revalorisation des cotisations parmi les plus modérées du secteur. Avec les équipes, nous avons su relever simultanément l'ensemble de ces défis, ce qui est rare parmi les acteurs du marché.

Juridique



Délais de paiement entre les entreprises : de nombreuses anomalies

Le plafonnement des délais de paiement interprofessionnel est fixé par les articles L441-10 et suivants du code de commerce. Sauf accord entre les parties, le délai est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Et en cas d'accord, il ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de 45 jours fin de mois peut également être prévu par contrat.

La loi « Sapin 2 », du 9 décembre 2016, a renforcé les sanctions pour retard de paiement, qui peuvent atteindre 2 millions € et sont systématiquement publiées par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Par ailleurs, la loi « Pacte », du 22 mai 2019, prévoit la publication des sanctions dans la presse, aux frais de l'entreprise. En 2020, sur 900 établissements contrôlés, 31 % présentaient des anomalies. Quelque 135 avertissements ont été adressés, 56 injonctions délivrées, et 132 procès-verbaux établis. Suite à ces procédures, les sanctions ont représenté près de 30 millions €.

COMMENT FAIRE FACE À L'ADDICTION EN ENTREPRISE

Qu'elles soient liées à la vie privée, ou à la vie professionnelle, les pratiques addictives peuvent avoir des répercussions sur la santé et la sécurité des salariés. C'est pourquoi, CCMO Mutuelle s'est saisie du sujet pour faire face à ce tabou :

• Élaboration d'une bande dessinée



CCMO Mutuelle a créé une bande dessinée présentant des scènes de la vie quotidienne, entrecoupées d'analyses d'un addictologue. Ce document

ludique propose des pistes pour aborder sereinement et concrètement le sujet et accompagner les personnes dépendantes.

➡ **BD en téléchargement sur ccmo.fr** (rubrique « Ma santé et moi »).

• Une conférence en ligne

Le mardi 14 juin 2022 à 21h, une webconférence a été organisée. Au cours de cette soirée, de nombreux participants ont pu écouter Alexis Peschard, addictologue, expliquer ce qu'est un comportement addictif et comment le reconnaître. Il a également donné des clés pour faire face à l'addiction d'un proche. Un patient expert est aussi intervenu pour raconter son parcours.

➡ **Le replay de cette conférence est disponible sur ccmo.fr** (rubrique « Ma santé et moi »).



• Addict'town :

Un escape game digital

Immergez-vous dans un escape game digital. Menez l'enquête aux côtés d'Annie Cassidy, la shérif la plus célèbre du Far West. Retrouvez aussi des vidéos interactives et des conseils d'un addictologue et d'un psychologue.

➡ **Rendez-vous sur ccmo.fr** (rubrique « Ma santé et moi »).

• Un podcast spécial addictions

Laurence Roux Fouillet, sophrologue, propose des pistes pour se libérer des addictions au travers du podcast « Pause santé ».

➡ **À écouter sur ccmo.fr ou sur les plateformes d'écoute Deezer, Spotify, Apple Podcasts, Google Podcasts.**

LE TOUR ESSENTIEL REPREND LA ROUTE DU 19 SEPTEMBRE AU 1^{ER} OCTOBRE



Cette année, l'audition sera mise à l'honneur. CCMO Mutuelle vous propose pour cette édition :

- des tests auditifs et conseils par un audioprothésiste ;
- deux bornes de dépistage de l'audition mises à votre disposition ;
- une conférence en ligne sur comment bien choisir ses aides auditives et le 100% Santé ;
- des informations avec affiches, brochures et dépliants.

➡ **Pour plus d'informations, rendez-vous sur ccmo.fr à partir du 14 juillet.**

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES REPARTENT À LA HAUSSE



Les défaillances d'entreprises ont bondi de 34,6 % au premier trimestre par rapport à la même période l'an dernier, selon le cabinet de conseil Asterès. Au cours des deux dernières années, leur nombre était au plus bas sous l'effet du « quoi qu'il en coûte » et des mesures de soutien à la trésorerie pour faire face à la crise sanitaire. Malgré cette remontée, les défaillances restent bien moins nombreuses qu'avant la crise sanitaire (30 800 vs 52 000 à fin 2019). Les PME de moins de 50 salariés sont toutefois plus exposées, avec une hausse des dépôts de bilan de 56%.



ALTERNANCE : LES AIDES DE L'ÉTAT PROLONGÉES

Les aides accordées aux entreprises pour le recrutement en contrat d'apprentissage, qui devaient s'achever à la fin du mois de juin, sont prolongées au moins jusqu'à la fin de l'année. Le montant de cette prime exceptionnelle est de 5 000 € pour les mineurs et de 8 000 € pour les jeunes de 18 à 30 ans. Le maintien de ce « coup de pouce » n'est pas exclu au-delà de 2022. « Cela dépendra de la loi de finances pour 2023 puisque [...] les aides sont votées année par année dans le budget », a précisé le ministre du Travail, du Plein-emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt.